



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 14 mai 2025
CR N° 36**

Présent (es) : Mesdames VANEY Nolwenn - HACENE Marie - CORMERAIS Martine - TORTORA Sandrine
Messieurs GILBERT Cédric

Excusé(es) : Messieurs BREANT Théo (75) - BOTTONI Pierre - PALLARES Laurent
BOULLE Thomas - COUDURIER Julien
Mesdames COLLE BELTAI Valérie - CHENAF Sandrine

Invité(es) : Monsieur MEON Ludovic

COURRIERS AUX CLUBS

A TOUS LES CLUBS : Les Finales des Coupes du Val-de-Marne et départementale 94 seront organisées conjointement par les clubs de l'US Ormesson et le CS Valenton et auront lieu le week-end du 07-08 juin 2025. L'organisation vous parviendra début de semaine prochaine.

TOURNOIS MINI-HAND

RSC CHAMPIGNY	25 mai
CHB BRY	15 juin
HBC ARCUEIL	22 juin

CHAMPIONNATS MASCULINS

MOINS DE 11 ANS

1^{ère} DIVISION :

Rencontre AS St Mandé HB 2 / US Créteil HB 2 du 24/05/25

La COC donne son accord pour le changement d'horaire, la rencontre aura lieu à 17h00. Le nécessaire sera fait dans Gest'hand.

2^{ème} DIVISION :

Rencontre AS St Mandé HB 3 / RSC Champigny du 24/05/25

La COC donne son accord pour le changement d'horaire, la rencontre aura lieu à 15h45. Le nécessaire sera fait dans Gest'hand.

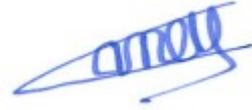
4^{ème} DIVISION :

Rencontre AS St Mandé HB 4 / Entente Plesséenne HB 2 du 24/05/25

La COC donne son accord pour le changement d'horaire, la rencontre aura lieu à 14h30. Le nécessaire sera fait dans Gest'hand.

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.cri@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.